



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition spéciale

16 Avril 2009

Arrêté n° 2009 - 488 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature à M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique

Arrêté n° 2009 - 489 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 2009 - 490 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Raymond TEISSEDRE, Attaché principal, Chef du Service des Transmissions, de l'Informatique et des Réseaux

Arrêté n° 2009 - 491 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Arrêté n°15/2009/A/7 du 6 avril 2009 portant subdélégation de signature d'administration générale

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture

<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal

(direction des actions interministérielles – DACI)

Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté n° 2009 - 488 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature à M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

Vu l'arrêté n° 2007-1678 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à M. Denis GRAMONT, chef du bureau du budget et de la logistique.

VU la décision n° 2009-007 du 20 Mars 2009 portant affectation, à compter du 23 Mars 2009, de M. Patrick SARRITZU en qualité de chef de bureau du budget et de la logistique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique, à l'effet de signer, les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SARRITZU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jack MIALHE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SARRITZU, chef du bureau budget logistique et de M. Jack MIALHE, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique, la délégation de signature sera exercée par Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SARRITZU, chef du bureau budget logistique, de M. Jack MIALHE, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique, et de Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature sera exercée par M. Raymond TEISSEDRE, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-1678 du 12 Novembre 2007 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. Patrick SARRITZU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

Arrêté n° 2009 - 489 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral N°2007-1677 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, attachée, chef du bureau des ressources humaines,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse CABROL, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Maryse CABROL, à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des fonctionnaires du cadre national des préfetures.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, la délégation de signature qui lui est conférée sera assurée par Mme Claudine LABIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, chef du bureau des Ressources Humaines et de Mme Claudine LABIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau, la délégation de signature sera assurée M. Raymond TEISSEDRE, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, chef du bureau des Ressources Humaines, de Mme Claudine LABIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau et de M. Raymond TEISSEDRE, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux, la délégation de signature sera assurée par M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2007-1677 du 12 Novembre 2007 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Mme Maryse CABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté n° 2009 - 490 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Raymond TEISSEDRE, Attaché principal, Chef du Service des Transmissions, de l'Informatique et des Réseaux

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté n° 2007 - 1679 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à M. Raymond TEISSEDRE, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond TEISSEDRE, attaché principal, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond TEISSEDRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond TEISSEDRE et de Mme Maryse CABROL, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2007 - 1679 du 12 Novembre 2007 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. Raymond TEISSEDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté n° 2009 - 491 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 - 1321 du 1^{er} Août 2008 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de signature sont données aux agents mentionnés dans l'annexe au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture du Cantal et des Sous Préfectures du Cantal..

Ces délégations de signature ne font pas obstacle à ce que le Préfet assure directement tous les actes de gestion des différents comptes tels qu'énumérés dans l'annexe.

Article 2 : Pour les actes, documents et pièces ne faisant pas l'objet de la délégation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature est exercée par le secrétaire général de la préfecture ou, à défaut par le membre du corps préfectoral assurant la suppléance du secrétaire général et ce, quelle que soit la ligne budgétaire d'imputation de la dépense dont il s'agit, hormis pour tout ce qui relève des services dépensiers ' « résidences »

En l'absence ou en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son suppléant, délégation est donnée, dans la limite de 1200€ TTC, au chef de bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour les actes, documents et pièces susvisées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008 - 1321 du 1^{er} Août 2008 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Trésorier-Payeur Général du Cantal, les membres du corps préfectoral et agents mentionnés dans l'annexe citée à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Signé

Paul MOURIER

Annexe à l'arrêté n°2009 - 491 du 14 Avril 2009

Centre de responsabilité	Bénéficiaire de la délégation	Objet de la délégation
Compte « résidence Préfet »	Paul MOURIER, Préfet du Cantal	Ensemble des actes de gestion des crédits de fonctionnement du compte « résidence Préfet » et des autres comptes énumérés ci dessous
Compte « résidence Secrétaire Général »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture	
Compte « résidence Directeur des Services du Cabinet »	Luce FEYFANT LE TENSORER, Directrice des Services du Cabinet	
Compte « résidence du Sous-Préfet de Saint-Flour	Jean-Marie-WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour	
Compte « résidence du Sous-Préfet de Mauriac »	Régis CASTRO, Sous-Préfet de Mauriac	
Compte « services généraux préfecture »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service

	<p>Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique</p> <p>Jack MIALHE, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique</p>	<p>dépensier, le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <p>bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.</p> <p>factures et certification du service fait.</p> <p>conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour signer les documents susvisés.</p>
Compte « formation »	<p>Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture</p> <p>Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines</p> <p>Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes du service dépensier « formation », le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <p>bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.</p> <p>factures et certification du service fait.</p> <p>conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du bureau des ressources humaines, ainsi qu' au chef du bureau du budget et de la logistique pour signer les documents susvisés</p>
Compte « cabinet »	<p>Luce FEYFANT LE TENSORER, directeur des services du Cabinet</p> <p>Jacqueline DE PRATO, chef du bureau du Cabinet</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier et, dans la limite d'un montant de 1 200 € TTC, le directeur des services du Cabinet et, en son absence ou en cas d'empêchement, le chef du bureau du Cabinet, ont compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <p>bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.</p> <p>factures et certification du service fait.</p> <p>Conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.</p>
Compte « informatique »	<p>Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture</p> <p>Raymond TEISSEDRE, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux</p> <p>Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes du service dépensier « informatique » le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <p>bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.</p> <p>factures et certification du service fait.</p> <p>Conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux ainsi qu' au chef de bureau du budget et de la logistique pour signer les documents susvisés</p>
Compte « services généraux sous-préfecture de Saint-Flour »	<p>Jean-Marie WILHELM, sous-préfet de Saint-Flour</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service</p>

	Frédéric PLANES, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour	dépensier, le sous-préfet de Saint-Flour a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants : bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. factures et certification du service fait. conclusion et reconduction des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Saint-Flour et, dans la limite de 1 200 € TTC, délégation est donnée au secrétaire général de la sous-préfecture pour signer les documents susvisés
Compte « services généraux sous-préfecture de Mauriac »	Régis CASTRO, sous-préfet de Mauriac Nathalie MAILHES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mauriac	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le sous-préfet de Mauriac a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants : bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. factures et certification du service fait. conclusion et reconduction des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Mauriac et, dans la limite de 1 200 € TTC, délégation est donnée au secrétaire général de la sous-préfecture pour signer les documents susvisés.

D.D.J.S.

Arrêté n°15/2009/A/7 du 6 avril 2009 portant subdélégation de signature d'administration générale

Le Directeur Départemental par intérim de la Jeunesse et des Sports du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action dans les régions et départements des services de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2008 nommant Monsieur André DRUBIGNY, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports à la Direction départementale du Cantal chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Cantal, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-419 du 27 mars 2009, portant délégation de signature à Monsieur André DRUBIGNY, Directeur départemental par intérim de la Jeunesse et des Sports du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André DRUBIGNY, Directeur Départemental par intérim de la Jeunesse et des Sports du Cantal, subdélégation de signature est accordée à Madame Jeannette BLANQUI, Secrétaire Générale à effet de signer tous les actes figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2009-419 du 27 mars 2009 sus visé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'Arrêté n° 15/2000/A/6 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature d'administration générale à Madame Jeannette BLANQUI, Secrétaire Générale sont abrogées.

ARTICLE 3 : Madame Jeannette BLANQUI, Secrétaire Générale à la Direction Départementale est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim
SIGNE André DRUBIGNY